COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Pôle Ressources Service des Affaires Juridiques et Financières



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022 – 469 REGLEMENTANT LES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment d'une part l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale et d'autre part l'article L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code la route, le code rural et la pêche maritime, le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité;

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

ARRETE:

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Tassin la Demi-Lune sont modifiées à compter du 9 décembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre, dans les conditions définies ci-après ;

Article 2 : L'éclairage public sera totalement interrompu de 0h30 à 5h30, tous les jours, sur l'ensemble du territoire communal.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20221209-AM2022-469-AR Date de réception préfecture : 09/12/2022 1

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et prendra toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune.
- Amplifié à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Tassin la Demi-Lune et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

g - DEC. 2022

La transmission en préfecture le :

La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le :

9 - DEC. 2022

Tassin la Demi-Lune, le

9 - DEC. 2022

Le Maire,

Pascal CHARMOT